

ARRETE N° 39/2023/AT

## **ARRETE DU MAIRE**

Le Maire déléguée de LIVAROT, commune historique de Livarot -Pays d'Auge,

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982, modifiée par la loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route et notamment son article R 411-8,

VU le code de la voirie routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 24 Novembre 1967, modifié par les arrêtés des 17 octobre 1968, 23 juillet 1970, 8 mars 1971, 20 mai 1971, 27 mars 1973, 10.15.25 et 26 juillet 1974 et 6 juin 1977,

VU les arrêtés subséquents portant la modification ou la révision des parties 1 à 8 livre 1 de l'instruction susvisée, notamment l'arrêté du 16 Février 1988,

VU la demande de l'entreprise Yvette DUCHEMIN qui se trouve au 6700 Route de Notre Dame de Courson LIVAROT 14140 Livarot-Pays d'Auge.

**CONSIDERANT QU'IL Y A LIEU D'AUTORISER A L'ENTREPRISE UNE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DANS LE CADRE DE TRAVAUX DE RENOVATION D'UN MUR SUR UNE HABITATION AU 6 PLACE XAVIER DE MAISTRE A LIVAROT 14140 LIVAROT-PAYS D'AUGE.**

**CONSIDERANT QU'IL EST ABSOLUMENT NECESSAIRE DE GARANTIR LA SECURITE DE TOUS LORS DE CES TRAVAUX ET D'EN ASSURER LE BON DEROULEMENT.**

## **ARRETE**

**ARTICLE 1** : Dans le cadre de travaux de rénovation, l'entreprise DUCHEMIN Yvette est autorisée à occuper le domaine pour des travaux sur une habitation au 6 Place Xavier De Maistre qui donne sur la rue Jeanne d'arc à LIVAROT du Lundi 13 Mars 2023 au Lundi 20 Mars 2023.

**ARTICLE 2** : L'entreprise DUCHEMEIN Yvette est autorisée à stationner le véhicule de l'entreprise rue Jeanne d'arc à LIVAROT à proximité du chantier.

**ARTICLE 3** : Dès l'achèvement des travaux, l'entreprise DUCHEMIN Yvette devra enlever tous les décombres et matériaux, réparer tous les dommages éventuellement causés et rétablir à ses frais la voie publique et les dépendances dans leur premier état.

**ARTICLE 4** : Les dispositions visées aux précédents articles seront portées à la connaissance des usagers par la signalisation réglementaire qui sera mise en place pour information aux riverains.

**ARTICLE 5** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux règlements en vigueur.

**ARTICLE 6** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de LIVAROT,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de LIVAROT,

Fait à LIVAROT, le 13 Mars 2023

Le Maire-Déléguée,  
Vanessa BONHOMME

